



Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative

Mission d'animation
du Fonds d'expérimentations pour la jeunesse

NOTE D'ETAPE SUR L'EXPERIMENTATION AU 31 DECEMBRE 2010

REDIGEE PAR LE CONSEIL GENERAL DU BAS RHIN

DOSSIER : AP1_n° axe 3 – programme 3 – dossier n°43

Intitulé du projet : PASS'ACCOMPAGNEMENT

Evaluateur du projet : Niveau 1 = Evaluation interne effectuée par le Conseil Général
Niveau 2 = CREST

Porteur du projet : Conseil Général du BAS RHIN

Région(s) d'expérimentation : ALSACE – BAS RHIN

Date de démarrage effectif de l'expérimentation : Mai 2010

1. Rappel des objectifs de l'expérimentation et du public cible

Ce projet d'expérimentation est destiné aux jeunes Bas-rhinois âgés de 18 à 25 ans en situation administrative à jour (qui résident de manière stable, régulière et permanente dans le Bas-Rhin), isolés ou en couple avec ou sans enfant. Il a pour principal objectif de permettre à 1000 d'entre eux d'accéder à une insertion durable sociale, professionnelle et résidentielle (accès à un logement de manière pérenne), par le biais, d'une part pour les jeunes éligibles au Niveau 1, d'un accompagnement social, santé, insertion professionnelle, et d'autre part pour ceux éligibles au Niveau 2 d'un accompagnement social, santé, insertion professionnelle et résidentielle avec possibilité de versement d'une aide financière temporaire, mensuelle et ponctuelle. De plus, en matière d'accès au logement, le FSL peut intervenir pour garantir la solvabilité du jeune et verser des prestations financières sous forme de subvention et de prêt.

Cet accompagnement se fait par un travailleur social désigné comme référent unique.

- I. Le profil des jeunes ciblés par le dispositif Niveau 1 (faisant l'objet d'une évaluation interne par le Conseil Général) est le suivant :

Personnes ayant des problèmes périphériques au logement et à l'emploi qui les empêchent pour le moment d'y accéder. (400 jeunes concernés sur l'ensemble de la période d'expérimentation 2010/2013)

Ressources :

- Peu ou pas de ressource financière.

Situation d'hébergement :

- sans domicile fixe,
- chez les parents en difficulté financière, en rupture ou en conflit familial,
- hébergé chez des tiers,
- en hébergement d'urgence,
- en famille d'accueil, en établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

- II. Le profil des jeunes ciblés par le dispositif Niveau 2 (faisant l'objet d'une évaluation par le CREST) est le suivant :

Des problématiques sociales peuvent exister mais ne constituent pas un obstacle majeur à l'accès à l'emploi ni au logement. (600 jeunes dans le groupe Test et 800 dans le groupe Témoin sur l'ensemble de la période d'expérimentation 2010/2013)

Ressources :

- sans ressource mais proche de l'emploi (insertion professionnelle, démarrage de formation ou d'emploi).
- ressources stabilisées, même faibles (salaire, allocation chômage, AAH, RSA),

Conditions générales :

- ils souhaitent accéder à un logement autonome,
- ils sont déjà engagés dans la recherche d'un emploi stable ou d'une formation professionnelle,
- **ils sont prêts à s'investir dans une démarche active avec des rencontres fréquentes avec leur référent.**

Situation d'hébergement :

- chez les parents en difficulté financière, en rupture ou en conflit familial,
- hébergé chez des tiers,
- en logement mais risque d'expulsion, situation d'impayés ou logement inadapté aux ressources,
- en hébergement d'urgence,
- pris en charge en FJT, en résidence sociale, en famille d'accueil, en établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Tous ces jeunes peuvent être orientés soit par les UTAMS du Conseil Général et la Ville de Strasbourg, les associations de Prévention spécialisée, les missions locales, l'Education nationale, les relais emploi, les centres socio culturels... représentant l'ensemble des prescripteurs.

La mise en œuvre de ce dispositif a nécessité :

- de nombreuses réunions d'informations afin de présenter le dispositif à l'ensemble des prescripteurs
- la constitution d'un comité de pilotage, d'un comité technique et d'une commission pluridisciplinaire notamment pour la rédaction de la procédure et le développement des outils de suivi :
 - tableau de bord pour le suivi individuel des jeunes
 - tableau de bord mensuel pour le suivi de l'activité

Par ailleurs, de nombreuses réunions sont régulièrement organisées avec les prescripteurs et les référents et si nécessaire avec l'équipe d'évaluation.

2. Modalités opérationnelles et état d'avancement

Procédure d'accès au Niveau 1

- Présentation du dispositif au jeune par le prescripteur
- Fiche de repérage à remplir par le prescripteur lors de l'entretien avec le jeune qui cosigne la fiche de repérage
- Transmission de la fiche de repérage à la Chargée de mission au Conseil Général
- Vérification de l'éligibilité du jeune par la commission d'éligibilité
- Désignation du référent par le Conseil Général
- Courrier informant le jeune de son entrée dans le dispositif avec la désignation du référent (copie transmise au référent et au prescripteur)
- Prise de contact du référent avec le prescripteur (coordination systématique) et avec le jeune en vue de la signature, dans un délai de 3 semaines, du contrat d'objectifs signé pour une période de 3 mois, reconductible sur une période maximum de 2 ans (signatures tripartites entre le jeune, le référent et le Conseil Général)
- Demande de renouvellement du contrat d'objectifs sur proposition du référent en accord avec le jeune lors de la transmission de la fiche de suivi : 1^{er} bilan.

Procédure d'accès au Niveau 2

- Présentation du dispositif au jeune par le prescripteur :

Informé le jeune pour lui expliquer le cadre expérimental et le tirage au sort - le prescripteur pourra recourir à une vidéo préparée par l'équipe d'évaluation

- Fiche de repérage à remplir par le prescripteur lors de l'entretien avec le jeune qui cosigne la fiche de repérage
- Prise de rendez vous avec l'Assistante de recherche au CREST qui se chargera de l'inscription en ligne, de la signature du consentement éclairé et du remplissage du questionnaire
- Remise au jeune de la fiche « candidature au PASS'ACCOMPAGNEMENT »
- Transmission de la fiche de repérage à la Chargée de mission au Conseil Général
- Vérification de l'éligibilité du jeune par la commission d'éligibilité
- Tirage au sort effectué par le CREST INSEE à la demande du Conseil Général (au minimum 1 fois par semaine) – (600 jeunes retenus dans le Groupe Test/800 jeunes dans le Groupe Témoin soit 1400 éligibles sur la durée totale de l'expérimentation 2010/2013)
- Si le jeune est retenu dans le Groupe Test
 - Courrier informant le jeune du résultat du tirage au sort avec la désignation du référent (copie transmise au prescripteur et au référent)
- Si le jeune est retenu dans le Groupe Témoin
 - Courrier informant le jeune du résultat du tirage au sort (copie transmise au prescripteur)
- Prise de contact du référent avec le prescripteur (coordination systématique) et avec le jeune en vue de la signature, dans un délai de 3 semaines, du contrat d'objectifs signé pour une période de 3 mois, reconductible sur une période maximum de 2 ans (signatures tripartites entre le jeune, le référent et le Conseil Général)
- Demande de renouvellement du contrat d'objectifs sur proposition du référent en accord avec le jeune lors de la transmission de la fiche de suivi : 1^{er} bilan.

Au 31/12/2010, 233 jeunes étaient éligibles :

- 79 étaient éligibles et ont accédé au Niveau 1
- 154 étaient éligibles au Niveau 2 ; 87 ont été retenus dans le Groupe Test et 67 sont dans le Groupe Témoin

166 jeunes ont donc intégrés le dispositif en tant que bénéficiaire depuis sa mise en œuvre en Mai 2010, selon la situation géographique décrite ci après :

- CUS SUD : 8 jeunes
- CUS NORD : 9 jeunes
- HAGUENAU : 18 jeunes
- SELESTAT : 12 jeunes
- MOLSHEIM : 6 jeunes
- WISSEMBOURG : 4 jeunes
- SAVERNE : 6 jeunes
- STRASBOURG : 103 jeunes

Depuis le début de l'expérimentation en Mai 2010, il y a eu **16 accès au logement** sur les **87 jeunes entrés** dans le dispositif PASS'ACCOMPAGNEMENT Niveau 2 (soit 18 %)

56 % ont accédé dans un T1
38 % dans un T2
6 % dans un T4

88 % ont accédé dans le parc privé

6 % dans le parc social
6 % en FJT

Délai d'accès au logement :

Immédiat à 15 jours : 38 %
1 mois : 13 %
2 mois : 6 %
3 mois : 19 %
4 mois : 12 %
5 mois : 12 %

Le dispositif PASS'ACCOMPAGNEMENT permet d'offrir aux jeunes qui en bénéficient, un espace de travail spécifique et complémentaire.

Ce travail s'effectue en partenariat avec les autres acteurs du domaine social pour assurer une prise en charge globale du jeune et mobiliser l'ensemble des leviers existants.

Il permet aux référents de travailler en proximité et réactivité pour adapter l'action et les pratiques aux jeunes pris en charge.

Au vu du premier bilan et de l'avis de l'ensemble des intervenants, ce dispositif est une réelle plus value pour les jeunes qui en bénéficient à l'heure actuelle.

CERTIFICAT :

Je soussignée, Sabine ISCHIA, responsable de la structure porteuse du projet AP1_n° axe 3 – programme 3 – dossier n°43, certifie exact l'ensemble des informations figurant sur le présent document.

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. ISCHIA', written in a cursive style.